



# LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS  
EXTERNES ET DU CADRE DE VIE  
Bureau du cadre de vie

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable au projet de construction de l'unité de traitement d'eau potable situé sur le territoire de la commune de Petite-Île, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2019-3851/SG/DRECV en date 18 décembre 2019 portant sur l'autorisation environnementale.

Le responsable du projet est :

La commune de Petite-Île  
Hôtel de Ville  
192, Mahé de Labourdonnais  
97429 Petite-Île

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Il s'agit d'un projet de construction et de mise en service d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable (UTEP) sur la commune de Petite-Île, sur la parcelle 4050 00AL0434, appartenant à la commune de la Petite-Île. Le projet est adapté à la qualité de l'eau brute achetée à la SAPHIR (10 NTU) et aux objectifs définis par la collectivité, à savoir l'augmentation de la capacité de production d'eau potable de la commune grâce à un débit de production nominale d'eau traitée de 200m<sup>3</sup>/h d'eau traitée, soit 56 l/s ou 4 000 m<sup>3</sup>/j à l'horizon 2030, extensible à 5 000 m<sup>3</sup>/j à terme grâce à l'ajout d'un troisième filtre. Elles font l'objet d'un premier marché.

Le projet prévoit également une évolution possible du process pour pallier à la dégradation éventuelle de la qualité de la ressource (conditions exceptionnelles, en cas de fortes pluies notamment) à l'aide d'un prétraitement dont l'emplacement est réservé mais non équipé.

Le projet comprend également, dans le cadre d'un second marché, les travaux connexes liés au raccordement de l'UTEP dans le système AEP. Ces travaux incluent le refoulement de l'eau brute depuis la reprise SAPHIR jusqu'à la nouvelle unité de traitement d'eau potable (UTEP) en DN300 et le raccordement de l'UTEP sur le réseau AEP existant et la livraison d'eau traitée sur l'ensemble du territoire communal.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 09 janvier 2020 au 23 janvier 2020 inclus**, à la mairie principale de Petite-Île.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr)

ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Petite-Île, à l'attention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

### **Mairie principale de Petite-Île**

<b>9 janvier 2020</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>13 janvier 2020</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>17 janvier 2020</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>23 janvier 2020</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

Les observations et propositions du public pourront être consultées sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Monsieur Alain COLLOMBIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Petite-Île et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).